

**MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES  
COURANTES ET DE SERVICES**

**Laurence BIARD**  
Directrice des Achats GHT

**Richard FRAS**  
Responsable du département  
Achats Généraux du GHT

**Cellule des Marchés Publics**  
02.32.73.35.19  
cellule.marchespublics@ch-  
havre.fr

Affaire suivie par :  
**Antje GRUND**  
Acheteuse  
02 32 73 30 51

**Richard FRAS**  
Responsable du département  
Achats Généraux du GHT  
02 32 41 64 75

**FOURNITURE DE MATERIEL DE RESTAURATION  
PROFESSIONNEL ET SEMI PROFESSIONNEL  
POUR LES ETABLISSEMENTS DE SANTE DU GHT  
ESTUAIRE DE LA SEINE**

**Numéro de la consultation : 25DAHL018**

**PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT**

Selon les articles R. 2124-1 et R. 2124-2 du code de la commande publique.

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)**

**DATE ET HEURE LIMITES DE RÉCEPTION DES OFFRES**

**Lundi 4 août 2025 à 12h dernier délai**

## Article 1 GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE

Le Groupement Hospitalier de Territoire Estuaire de la Seine (GHT) dont le Groupe Hospitalier du Havre est l'établissement support, est composé des établissements suivants :

- Groupe Hospitalier du Havre
- Centre Hospitalier Intercommunal Caux Vallée de Seine (Lillebonne)
- Centre Hospitalier Intercommunal des Hautes Falaises (Fécamp)
- Centre Hospitalier de la Risle (Pont-Audemer)
- Centre Hospitalier de Saint Romain de Colbosc
- EHPAD Les Escales
- EHPAD La Belle Etoile

Selon l'article L. 6132-3 du Code de la santé publique (CSP) introduit par l'article 107 de la Loi de modernisation de notre système de santé n°2016-41 du 26 janvier 2016 « *l'établissement support désigné par la convention constitutive de GHT assure [...] pour le compte des établissements parties au groupement hospitalier de territoire [...] la fonction achats.* »

Pour piloter la fonction achats mutualisée, le Directeur de l'établissement support de GHT exerce, par dérogation, les compétences et les responsabilités dont disposent en propre les directeurs d'établissements parties (article L 6143-7 du CSP). Ainsi, pour ce qui relève de la fonction achats, l'établissement support :

- est chargé de la politique, de la planification et de la stratégie d'achat ainsi que du contrôle de gestion des achats pour ce qui concerne l'ensemble des marchés et de leurs avenants,
- assure la passation des marchés et de leurs avenants, conformément aux dispositions du code de la commande publique,
- est responsable de la signature et de l'exécution des actes juridiques.

Conformément aux dispositions du code de la commande publique, l'établissement partie au GHT assure l'identification et la quantification des besoins, ainsi que l'exécution des marchés publics.

## Article 2 POUVOIR ADJUDICATEUR

|  |   |
|--|---|
| <b>Dénomination :</b><br>GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE   | <b>Direction :</b><br>Direction des Achats du GHT |
| <b>Adresse Siège social :</b><br>BP 24   | <b>CP :</b><br>76 083                             |
| <b>Localité / Ville :</b><br>LE HAVRE  | <b>Pays :</b><br>France                           |
| <b>Téléphone :</b><br>02.32.73.30.29   | <b>Télécopieur :</b><br>02.32.73.44.18            |
| <b>Courrier électronique Cellule des marchés publics (Mail) :</b> <a href="mailto:marches.publics@ch-havre.fr">marches.publics@ch-havre.fr</a> | <b>SIRET :</b> 267 601 714 000 12                 |

## Article 3 OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

### 3.1 Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet, la fourniture de matériel professionnel et semi-professionnel de restauration et de cuisine pour les établissements du GHT de l'Estuaire de la Seine. Les prestations comprendront la livraison, l'installation, la mise en service et l'évacuation.

### 3.2 Nomenclature européenne

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens CPV sont :

| Codes CPV  | Description                |
|------------|----------------------------|
| 39310000-8 | Équipement de restauration |
| 39221000-7 | Equipement de cuisine      |

### **3.3 Procédure de passation**

La présente consultation est lancée sous forme d'un appel d'offre ouvert, en application des articles R2124-1 et R2124-2 du code de la commande publique.

### **3.4 Forme du marché**

L'accord-cadre est multi-attributaire, avec un maximum en montant 2 000 000 € HT pour sa durée totale en application de l'article R. 2162-4 du code de la commande publique. 4 prestataires maximum seront retenus, si le nombre d'offres reçues le permet. Dans le cas contraire, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de retenir moins de 4 titulaires

L'accord cadre donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents dans les conditions prévues aux articles R.2162-7 et R2162-10 du Code précité

Les marchés subséquents qui seront passés sur la base de cet accord-cadre seront précédés d'une mise en concurrence organisée entre les titulaires de l'accord-cadre lors de la survenance du besoin.

Les marchés subséquents qui seront conclus sur la base de l'accord-cadre seront exécutés au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, dans les conditions fixées aux articles R2162-13 à R2162-14 du code de la commande publique.

La gestion des marchés subséquents (mise en concurrence, attribution, exécution) relève de la responsabilité de chaque établissement support et partie du GHT pour ses besoins propres.

### **3.5 Marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables susceptibles d'être passés ultérieurement**

En application de l'article R2122-4 du code de la commande publique, un marché négocié sans mise en concurrence pourra être attribué au titulaire.

Ces marchés ne pourront être conclus pour une durée supérieure à trois ans.

### **3.6 Etablissements concernés par cette consultation et lieux d'exécution**

Cette procédure d'achat concerne les établissements du groupement hospitalier de territoire suivant :

- Groupe Hospitalier du Havre
- Centre Hospitalier Intercommunal Caux Vallée de Seine (Lillebonne)
- Centre Hospitalier Intercommunal des Hautes Falaises (Fécamp)
- Centre Hospitalier de la Risle (Pont-Audemer)
- Centre Hospitalier de Saint Romain de Colbosc
- EHPAD Les Escales
- EHPAD La Belle Etoile

Lieux d'exécution : Les établissements de santé sont composés de nombreux sites. Le marché dans son ensemble peut être exécuté dans différents services, y compris sur les sites annexes des établissements suivants :

- Groupe Hospitalier du Havre
- Centre Hospitalier Intercommunal Caux Vallée de Seine (Lillebonne)
- Centre Hospitalier Intercommunal des Hautes Falaises (Fécamp)
- Centre Hospitalier de la Risle (Pont-Audemer)
- Centre Hospitalier de Saint Romain de Colbosc
- EHPAD Les Escales
- EHPAD La Belle Etoile

### **3.7 Décomposition**

#### **3.7.1 Allotissement**

Le présent marché n'est pas allotri afin de garantir une convergence des prestations, en particulier dans la perspective d'une passation globalisée des marchés subséquents.

#### **3.7.2 Tranches optionnelles**

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches optionnelles.

### **3.8 Option**

Il n'est pas prévu d'option.

### **3.9 Variante**

Les variantes ne sont pas autorisées.

## **Article 4 DUREE DU MARCHE ET DELAIS D'EXECUTION**

### **4.1 Dans le cadre de l'accord cadre**

Le marché prend effet à compter du 15 septembre ou de sa date de notification si elle est postérieure et pour une période d'un an.

Le marché pourra être reconduit 3 fois pour une période d'un an par tacite reconduction conformément à l'article R. 2112-4 du Code de la commande publique.

Dans l'hypothèse où le Groupement Hospitalier de Territoire ne souhaite pas que le marché soit reconduit, un courrier recommandé avec accusé de réception sera adressé au titulaire au moins un mois avant la fin de la période en cours.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-FCS.

### **4.2 Dans le cadre des marchés subséquents**

La durée de chaque marché subséquent sera définie par les établissements lors de la survenance du besoin et dans le cadre de l'article 6 du présent document. Les marchés subséquents pourront être lancés pendant toute la période de validité de l'accord-cadre.

Les délais d'exécution se réalisent au fur et à mesure des besoins exprimés sous forme d'un bon de commande.

Les délais d'exécution des marchés subséquents ne pourront excéder une période de 4 mois à compter de la date de fin de l'accord-cadre.

## **Article 5 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

### **5.1 Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de consultation (RC),
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes (Annexe 1 « Liste des lieux de livraison », - Annexe 2 « Facturation »),
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes (Annexe 1 « Fiche de renseignements »),
- Les tableaux de réponse (simulation de commande et remise générale pour l'accord-cadre),
- L'acte d'engagement (ATTRI1),
- la lettre de candidature (DC1),
- la déclaration du candidat (DC2).

Le dossier de consultation des entreprises est mis à disposition gratuitement à l'adresse électronique suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique n'est autorisée.

### **5.2 Demande de renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous les renseignements ou documents complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront formuler leur demande par écrit, sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr> au plus tard sept jours avant la date limite de réception des offres.

Toute demande de renseignements complémentaires devra **impérativement** être enregistrée sur la plateforme PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

Une réponse sera alors adressée, sur cette même plate-forme de dématérialisation au plus tard cinq jours après le dépôt de la question.

### **5.3 Modification du dossier de consultation**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard sept jours avant la date limite de réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **Article 6 PRESENTATION DES OFFRES**

### **6.1 Condition de participation des candidats**

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles L2113-12 et suivants du code de la commande publique et par les articles R2113-7 et suivant du code de la commande publique.

#### ***¤ Sous-traitance pour les prestations de service :***

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Lorsque la part du marché sous-traitée est d'un montant supérieur à 600 Euros T.T.C. le sous-traitant est directement rémunéré par le Pouvoir adjudicateur, conformément à l'article R 2193-10 du Code de la commande publique.

Lorsque la désignation des sous-traitants intervient en cours de marché, l'acte spécial précise tous les éléments de l'article R2193-1 du code de la commande publique et indique en outre pour les sous-traitants à payer directement :

- la personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances ;
- le comptable assignataire des paiements ;
- le compte à créditer.

#### ***¤ Groupement d'entreprise :***

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

### **6.2 Documents à produire**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

#### **NOTA :**

Pour répondre à ces demandes de pièces administratives, le candidat pourra fournir entre autres les formulaires DC1 et DC2.

#### **6.2.1 Pièces de la candidature tels que prévus aux articles R. 2142 et R. 2143 du code de la commande publique**

##### ***Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :***

- une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141 et L2341 du code de la commande publique susvisée et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

- certificats d'agrément sanitaires de ou des agences du candidat qui prendront en charge l'exécution du présent marché
- le cas échéant, une autorisation ou preuve de l'appartenance à une organisation spécifique permettant de répondre aux stipulations du marché ;
- une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné le code de la commande publique ;
- la preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou un document équivalent.

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

- une copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire ;
- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures objet du marché.

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article R2142-13 et R2142-14 du code de la commande publique :

- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat ;
- une déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de ses prestations ;
- une déclaration indiquant les références hospitalières pour le même type de marché.

**NOTA :**

Pour répondre à ces demandes de pièces administratives, le candidat pourra fournir entre autres les formulaires DC1 et DC2.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

En application des dispositions de l'article R2143-4 du code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen en lieu et place des documents mentionnés ci-dessus. Le candidat devra néanmoins fournir toutes les informations et justificatifs demandés ci-dessus permettant d'apprécier qu'il dispose de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché.

Il est précisé que les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit conformément aux dispositions des articles R2143-13 et R2143-14 du code précité.

**NOTA :**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de cinq jours.

### 6.2.2 Pièces de l'offre

Les candidats devront fournir un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (ATTI1), conforme au modèle joint dans le dossier **auquel doit être annexé les propositions financières :**

- o **TABLEAU DE REPONSE N°1 : SIMULATION DE COMMANDE**

Les tableaux de réponses fournis par le pouvoir adjudicateur devront être transmis dûment complétés sous format Excel et complétés et signés par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché sous format PDF ;

- Une délégation de pouvoir si nécessaire ;
- Le cas échéant, certificats d'agrément sanitaires de ou des agences du candidat qui prendront en charge l'exécution du présent marché ;

- Le mémoire technique détaillant toutes les mesures prises par le candidat pour satisfaire aux exigences du présent marché. Afin de juger de la valeur technique des offres, les candidats devront fournir à minima des éléments suivants :
  - Le ou les tableaux de réponse, dûment complétés et signés ;
  - Un/des catalogue(s) de produits similaires avec tarif et remise consentie (au format numérique) ;
  - Le nombre de référence de produits similaires en catalogue ;
  - Les fiches techniques détaillées des produits demandés au Bordereau de prix ;
  - Les modalités de commandes ;
  - Les délais de livraisons ;
  - Le processus de facturation (support, périodicité...) ;
  - Les conditions de paiement anticipé (escompte).
  - L'annexe 2 au CCTP : « Fiche de renseignements » dûment complétée.
  - Politique de l'entreprise et prise en compte dans les référencements et conceptions de gammes

#### **NOTA :**

Il est rappelé aux candidats que toutes les pièces transmises doivent permettre au pouvoir adjudicateur de procéder à un classement éclairé des offres en fonction des critères d'attribution retenus.

L'absence dans l'offre des éléments précisés plus haut pourra entraîner le rejet de la proposition du candidat. Le pouvoir adjudicateur se réserve néanmoins la possibilité de régulariser les offres incomplètes selon la pertinence.

### **6.3 Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## **Article 7 CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS**

### **7.1 Date de remise des offres**

La date de remise des offres est fixée au :

**04 août 2025 à 12h00 derniers délais**

Les candidats devront apporter une attention particulière au respect de la composition du dossier en fournissant l'ensemble des documents réclamés.

### **7.2 Transmission des offres**

Les concurrents devront transmettre de façon électronique leurs candidatures et leurs offres sur

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

#### **7.2.1 Transmission électronique**

La transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, disquette ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT + 01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : "copie de sauvegarde".

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (.pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .ppt, .pub, .mdb, .docx, .xlsx, .pptx, Libre Office),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png),
- Internet : (exemple d'extension : .htm).

Les candidats sont invités à ne pas utiliser certains formats tels .exe, les macros ainsi qu'Open Office.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant l'envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite d'un marché papier.

### **7.2.2 Transmission par voie matérialisée des copies de sauvegarde**

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-ROM ou clef USB) ou sur support papier. Les cartes SD sont proscrites. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention suivante:

**Copie de sauvegarde :**  
**Fourniture de matériel de restauration pour le GHT**  
**NOM DU CANDIDAT**  
**« Ne pas ouvrir »**

La copie de sauvegarde doit contenir les pièces administratives et les pièces relatives à la mise en concurrence, et devra être envoyée par courrier avec avis de réception, à l'adresse suivante :

**GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE**  
**Direction des achats, de l'hôtellerie et de la logistique – Cellule marchés publics**  
**55 Bis Rue Gustave Flaubert - BP 2476 - 76 083 Le Havre**

La copie de sauvegarde peut également être remise contre récépissé à l'adresse suivante :

**GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE**  
**Direction des achats, de l'hôtellerie et de la logistique – Cellule marchés publics**  
**29 Avenue Pierre Mendès France - 76 290 Montivilliers**  
**Ouverture : 9h – 12h30 et 13h30 - 17h du lundi au vendredi**

Celle qui serait remise ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées, ou remise sous enveloppe non cachetée, sera de fait non conforme ; le pli sera renvoyé à son auteur.

### **7.3 Signature**

Pour tout document pour lequel une signature est exigée, cette dernière doit être originale ou électronique.

Quelle que soit la forme du dépôt (par voie papier ou par voie dématérialisée), cette dernière doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat :

- le représentant légal du candidat,
- ou bien toute personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

## **Article 8 JUGEMENT DES OFFRES**

### **8.1 Précision des offres ou demande de documents complémentaires**

Le pouvoir adjudicateur pourra demander aux candidats de préciser leur offre ou de fournir des documents complémentaires pour l'analyse. Ceux-ci auront alors six jours afin de répondre par écrit aux questions posées.

### **8.2 Critères et pondération dans le cadre de l'accord cadre**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-6 à R2152-12 du code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- garanties et capacités techniques et financières ;
- certificats d'agrément sanitaires de ou des agences du candidat qui prendront en charge l'exécution du présent marché
- autorisation spécifique ou preuve de l'appartenance à une organisation spécifique permettant de fournir le service dans le pays d'origine du candidat ;
- capacités professionnelles.

Les critères intervenant pour le jugement des offres, dans le cadre de l'accord-cadre, sont indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

| Critères de jugement des offres  | Note      | Pondération |
|--|-----------|-------------|
| <b>1 - Critère économique, apprécié selon :</b><br>La simulation de commande <b>notée sur 20</b>   | <b>20</b> | <b>40%</b>  |
| <b>2 - Critère technique, apprécié selon les éléments du mémoire technique du candidat :</b><br>La qualité (la technologie, la fonctionnalité, le rendement, les matériaux et l'ergonomie) du matériel proposé <b>notée sur 11</b> |           |             |
| Les délais de livraison (délais en jours ouvrés après réception de la commande) <b>notée sur 2</b>   | <b>20</b> | <b>60%</b>  |
| Etendue de la gamme produit et catalogue du fournisseur sur <b>noté sur 2</b>  |           |             |
| La durée de garantie <b>notée sur 3</b>  |           |             |
| RSE : Politique de l'entreprise et prise en compte dans les référencements et conceptions de gammes. <b>notée sur 2</b>  |           |             |

Le jugement des offres pour l'accord-cadre retiendra ensuite **4 fournisseurs maximum** pour autant que soit présenté un nombre suffisant de candidatures et d'offres satisfaisantes. Ils seront remis en concurrence conformément aux règles émises par la présente consultation.

### 8.3 Attribution de l'accord cadre

Les 4 offres les mieux classées seront retenues à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R2142 et R2143 du code de la commande publique.

Le candidat disposera d'un délai maximum de 7 jours francs à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur (courrier, mail, fax), pour produire ses documents.

Ces documents sont à solliciter auprès des administrations concernées. Compte tenu des délais d'obtention de ces documents auprès de ces administrations, **les candidats devront impérativement les réclamer bien avant la date de remise des plis afin d'être en mesure de les produire dans le délai imparti.**

En application des articles R2152-3 à R2152-5 du code de la commande publique, et si une offre apparaît anormalement basse, l'acheteur peut la rejeter par décision motivée, après avoir demandé par écrit les précisions qu'il juge opportun et vérifier les justifications fournies.

### 8.4 Information des candidats non retenus

Dès que le choix est arrêté, les candidats dont l'offre n'a pas été retenue sont informés par le pouvoir adjudicateur selon les articles R2181 du code de la commande publique.

Le candidat non retenu peut obtenir les motifs du rejet de sa candidature ou de son offre s'il en fait la demande par écrit au pouvoir adjudicateur, qui apportera une réponse dans les quinze jours à compter de la réception de cette demande.

Avant toute action contentieuse, le candidat peut adresser un recours gracieux au pouvoir adjudicateur. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision de rejet. Une requête contentieuse contre cette décision implicite de rejet peut être adressée au Tribunal administratif de Rouen.

Le candidat dispose d'un délai de 2 mois pour contester la décision du pouvoir adjudicateur, conformément aux articles R 421-1 à 421-7 du Code de justice administrative.

## 8.5 Attribution critère et pondération dans le cadre des marchés subséquents

Les critères intervenants pour le jugement des offres, dans le cadre des marchés subséquents, pourront s'établir selon 2 scénarios possibles qui seront choisis en fonction de l'appréciation de l'établissement passant le marché subséquent.

Scénario 1 :

| Critères de jugement des offres  | Note | Pondération |
|--|------|-------------|
| 1 - Critère économique, apprécié selon :<br>Prix proposé(s) noté sur 20  | 20   | 45%         |
| 2 - Critère technique, apprécié selon les éléments du mémoire technique du candidat :<br>La qualité (la technologie, la fonctionnalité, le rendement, les matériaux, modalités de formation proposé, le planning de mise en œuvre, l'ergonomie, l'esthétisme) du matériel proposé notée sur 13 | 20   | 55%         |
| Les délais de livraison (délais en jours ouvrés après réception de la commande) notée sur 3  |      |             |
| La durée de garantie notée sur 4   |      |             |

OU

Scénario 2 :

| Critères de jugement des offres  | Note | Pondération |
|--|------|-------------|
| 1 - Critère économique, apprécié selon :<br>Prix proposé(s) noté sur 20  | 20   | 55%         |
| 2 - Critère technique, apprécié selon les éléments du mémoire technique du candidat :<br>La qualité (la technologie, la fonctionnalité, le rendement, les matériaux, modalités de formation proposé, le planning de mise en œuvre, l'ergonomie, l'esthétisme) du matériel proposé notée sur 13 | 20   | 45%         |
| Les délais de livraison (délais en jours ouvrés après réception de la commande) notée sur 3  |      |             |
| La durée de garantie notée sur 4   |      |             |

Dès que le choix est arrêté, les candidats dont l'offre aux marchés subséquents n'a pas été retenue sont informés par le pouvoir adjudicateur

En application des articles R2152-3 à R2152-5 du code de la commande publique, et si une offre apparaît anormalement basse, l'acheteur peut la rejeter par décision motivée, après avoir demandé par écrit les précisions qu'il juge opportun et vérifier les justifications fournies.

## Article 9 MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES

### 9.1 Mode de règlement du marché et modalités de financement

Le marché sera financé sur fonds propres et les dépenses seront affectées aux budgets d'exploitation et d'investissement des établissements membres du groupement hospitalier de territoire de l'Estuaire de la Seine.

Les paiements seront effectués par mandat administratif au compte courant du titulaire du marché précisé sur l'acte d'engagement.

Les pénalités éventuelles dont le titulaire du marché pourrait être redevable seront réglées soit par compensation au moyen de retenue sur les paiements à lui faire soit par l'émission d'un titre de recette.

## 9.2 Avances

Des avances pourront être versées au titulaire dans les conditions de l'article 11 du CCAG-FCS.

## 9.3 Délai global de paiement

Conformément au décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, les sommes dues en exécution du présent marché seront payées dans un délai **de 50 jours** à compter de la réception de la demande de paiement par l'établissement de santé concerné. Ce délai n'inclut pas le délai bancaire.

## Article 10 DISPOSITIONS APPLICABLES EN CAS DE TITULAIRE ETRANGER

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Elles seront exprimées en euro (€). Le prix libellé en euros restera inchangé en cas de variation de change.

En cas de litige, le droit français est seul applicable.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'union européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

Si le titulaire entend recourir aux services d'un sous-traitant étranger, la demande de sous-traitance devra comprendre une déclaration du sous-traitant, comportant son identité et son adresse, ainsi rédigée :

*« J'accepte que le droit français soit le seul applicable et les tribunaux français seuls compétents pour l'exécution en sous-traitance du marché n° ..... du ..... ayant pour objet ..... »*

*Ceci concerne notamment la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.*

*Mes demandes de paiement seront libellées en euro(s) et adressées à l'entrepreneur principal; leur prix restera inchangé en cas de variation de change. Toutes les correspondances que je pourrai adresser seront rédigées en français. »*

## Article 11 LITIGES

### 11.1 Election de for

En cas de difficulté sur l'interprétation du présent dossier de consultation, les parties s'efforceront de résoudre leur(s) différend(s) à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal administratif de Rouen est seul compétent.

### 11.2 Voies de recours

Instance chargée des procédures de recours : et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76005 Rouen  
Courriel : [greffe.ta-rouen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-rouen@juradm.fr), URL : [rouen.tribunal-administratif.fr](http://rouen.tribunal-administratif.fr)  
Téléphone : 02 32 08 12 70 Fax : 02 32 08 12 71

Dressé par le pouvoir adjudicateur du GHT de l'Estuaire de la Seine

Au Havre, le 01/07/2025